



# NEWSLETTER Q1-2025

OMOTE ADVISORY  
ALM, FINANCE AND RISK MANAGEMENT

25 AVENUE WAGRAM, 75017  
PARIS, FRANCE

[WWW.OMOTE-ADVISORY.COM](http://WWW.OMOTE-ADVISORY.COM)

**OMOTE Advisory est un Cabinet de conseil Expert en ALM & Finance, Risk & Data management, Transformation & Audit.**

**Depuis sa création, notre cabinet accompagne les banques et les institutions financières de la place dans leurs projets stratégiques de mise en conformité, d'optimisation de mesures et de processus d'encadrement des risques structurels et financiers.**

*Chères Lectrices, Chers Lecteurs,*

*Nous avons le plaisir de vous présenter notre lettre d'information réglementaire pour le premier trimestre de 2025. Ce numéro revient sur les évolutions majeures et les actualités essentielles qui façonnent le paysage de la régulation financière et bancaire.*

*En première partie, nous proposons une description des lignes directrices de l'EBA sur la gestion des risques ESG. Vous découvrirez une description des lignes directrices de l'EBA sur la gestion des risques, une présentation du rapport sur la heatmap de l'ÉBA sur l'IRRBB, une présentation des lignes directrices sur la gestion du risque de crédit de contrepartie, ainsi que qu'un focus sur la nouvelle norme comptable IFRS18.*

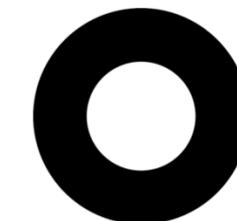
*La seconde partie offre une synthèse des événements économiques marquants du premier trimestre de 2025, mettant en lumière les tendances qui influencent les secteurs bancaires et financiers.*

*Enfin, la troisième partie vous propose un panorama des actualités réglementaires internationales, européennes et françaises, avec une attention particulière aux publications du Comité de Bâle (BCBS), des instances européennes (ABE, BCE) et des régulateurs nationaux tels que l'ACPR et l'AMF.*

*À travers cette édition, nous souhaitons vous apporter des clés de lecture pragmatiques pour anticiper les évolutions et relever les défis réglementaires à venir. Nous vous remercions de votre fidélité et vous souhaitons une lecture enrichissante. Rendez-vous au prochain numéro pour continuer à vous accompagner dans vos démarches de conformité et vos réflexions stratégiques.*

*Souleimane JAIDI  
Partner*

CONTACT M. JAIDI: [+33\(0\)698307979](tel:+330698307979)  
CONTACT OMOTE ADVISORY TÉL: +33 1 42 93 48 87  
E-MAIL: [CONTACT@OMOTE-ADVISORY.COM](mailto:CONTACT@OMOTE-ADVISORY.COM)  
WEBSITE : [WWW.OMOTE-ADVISORY.COM](http://WWW.OMOTE-ADVISORY.COM)



# OMOTE ADVISORY

# SOMMAIRE

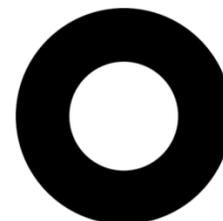
## 01. DECRYPTAGE DES MESURES REGLEMENTAIRES

- [Risques ESG: Guidelines de l'EBA](#)
- [Heatmap EBA sur IRRBB](#)
- [Directives finales Risque de Contrepartie sur les Crédits](#)
- [IFRS18: Nouvelles normes comptables](#)

## 02. SYNTHÈSE DE L'ACTUALITÉ MACROÉCONOMIQUE

- [Actualité Générale](#)
- [Actualité Monétaire](#)

## 03. AUTRES PUBLICATIONS ET ACTUALITÉS REGLEMENTAIRE



# ANALYSE RISQUE ESG - EBA

Dans un contexte marqué par l'urgence climatique et les transformations socio-économiques, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a publié des lignes directrices ambitieuses pour encadrer la gestion des risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) au sein des institutions financières. Mandatée par la directive CRD VI, l'EBA a fixé des normes minimales pour identifier, mesurer et surveiller ces risques, avec un accent particulier sur les défis climatiques, qu'il s'agisse de risques physiques ou de transition. Ces directives ont pour objectif de renforcer la résilience des établissements en intégrant les enjeux ESG dans leurs stratégies, leur gouvernance et leurs tests de résistance, tout en garantissant une approche proportionnée (avec des allègements prévus pour les petites institutions) et alignée sur les objectifs de l'Union européenne (neutralité carbone 2050, CSRD). Applicables dès 2026, cette avancée marque une étape clé pour concilier stabilité financière et transition durable.

L'EBA, dans ses lignes directrices finales, impose aux institutions une mise en conformité d'ici janvier 2026 (2027 pour les SNCI), structurée autour de plans de transition chiffrés, d'évaluations prospectives sur 10 ans, et d'une gouvernance ESG intégrée à l'ICAAP. Les exigences incluent la cartographie des risques climatiques (transition/physique), l'alignement sectoriel sur les scénarios 1,5°C et l'engagement actif des contreparties. Cependant, les SNCI bénéficieront d'une certaine flexibilité (méthodologies qualitatives, reporting simplifié), mais devront tout de même anticiper leurs risques de concentration géographique et sectorielle.

**In fine, ces lignes directrices visent à transformer les risques ESG en leviers stratégiques, en équilibrant rigueur prudentielle et flexibilité opérationnelle**

*Néanmoins, cette démarche se heurte à des défis opérationnels majeurs marqués par un manque de données standardisées, notamment pour les dimensions sociales et de gouvernance, limitant la modélisation financière. Aussi, la complexité des projections à long terme (>10 ans), nécessitant l'intégration de variables externes (politiques, technologiques). Et finalement, l'impératif d'interopérabilité réglementaire, exigeant un alignement minutieux avec la Taxonomie UE et la CSRD pour éviter les redondances.*

[Cliquez ici pour les sources](#)

[1] - SNCI, (SMALL NON-COMPLEX INSTITUTIONS) SONT LES PETITES BANQUES À MODÈLE D'AFFAIRES SIMPLE, SOUMISES À UNE SUPERVISION ALLÉGÉE EN RAISON DE LEUR FAIBLE RISQUE SYSTÉMIQUE

[2] CSRD, (CORPORATE SUSTAINABILITY REPORTING DIRECTIVE) : DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ.

# ANALYSE RISQUE ESG - EBA

## MISE EN OEUVRE OPÉRATIONNELLE



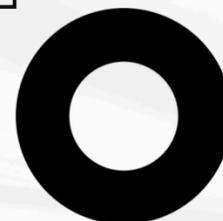
- L'EBA va inciter les institutions à **cartographier leurs expositions** en identifiant avec précision les actifs et les contreparties à fort risque ESG, en particulier dans les secteurs fortement carbonés et les zones géographiques vulnérables.
- Les institutions devront également mettre en place une **gouvernance robuste des données**, fondée sur la collecte d'informations granulaires et l'utilisation de proxis certifiés pour en garantir la fiabilité
- les institutions sont tenues d'intégrer des scénarios climatiques dans leurs stress tests afin d'**évaluer l'impact des évolutions climatiques sur leurs portefeuilles**. Elles devront également piloter activement l'engagement de leurs clients en instaurant un dialogue stratégique avec les contreparties, afin de s'assurer que leurs trajectoires sont alignées avec les objectifs de l'Union Européenne.

## DÉFIS STRUCTURELS



- L'EBA précise que les défis à anticiper comprennent **l'hétérogénéité des données**, illustrée par l'absence de standards pour les risques non-climatiques et les PME, ce qui rend plus complexe, l'évaluation homogène des expositions.
- **La modélisation prospective** pose également un défi majeur pour les institutions, car elle exige l'intégration d'horizons temporels longs, souvent supérieurs à dix ans, dans des outils de gestion des risques qui sont généralement inadaptés à cet exercice
- Enfin, **l'harmonisation réglementaire** exige un alignement rigoureux avec les exigences de la CSRD[2], du SFDR[3] et de la Taxonomie UE afin d'éviter les doublons et garantir la cohérence des analyses et rapports.

[3] SFDR, (SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION) :RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LE SECTEUR FINANCIER.



# MISE EN OEUVRE IRRBB - EBA

Le risque de taux d'intérêt dans le banking book (IRRBB) constitue une préoccupation majeure pour les banques, étant donné son impact potentiel sur leur rentabilité et leur solvabilité en cas de variations des taux d'intérêt. Pour répondre à cette problématique, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a renforcé progressivement son cadre réglementaire afin d'assurer une gestion efficace de ce risque, en se conformant aux recommandations du Comité de Bâle.

Depuis l'introduction des principes de gestion du risque IRRBB dans le cadre de Bâle II, l'EBA a ajusté et précisé les exigences applicables aux institutions financières européennes.

En 2018, elle a publié des lignes directrices détaillées, établissant des critères spécifiques concernant la modélisation des dépôts sans maturité (NMDs), les stress test internes et le Supervisory Outlier Test (SOT).

En 2022, une révision approfondie des règles a permis de renforcer l'intégration des hypothèses comportementales et d'harmoniser les méthodologies des stress tests grâce à une standardisation des scénarios et des métriques employés.

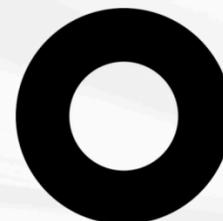
Le 24 janvier 2024, l'Autorité bancaire européenne (EBA) publie sa feuille de route stratégique, à la suite de son examen de la mise en œuvre des normes IRRBB dans l'UE. Ce plan couvre des objectifs à court et moyen terme (de 2024 à mi-2025) ainsi que des objectifs à long terme au-delà de mi-2025.

L'objectif central de l'EBA, à travers ce document, est de renforcer la supervision et de favoriser la collaboration entre les institutions et les régulateurs afin d'améliorer l'évaluation et la gestion des risques. L'EBA adopte ainsi une approche en deux volets, distinguant les objectifs à court et moyen terme de ceux à moyen et long terme.

[Cliquez ici pour les sources](#)

Plus récemment, l'EBA a lancé en début 2025 le « IRRBB Heatmap Implementation Report », une approche novatrice reposant sur des données empiriques permettant d'améliorer l'évaluation des risques et d'optimiser les stratégies de couverture. Cette évolution témoigne d'une supervision de plus en plus axée sur l'analyse des données, garantissant une adaptation plus précise aux spécificités de chaque institution bancaire.

Le développement de la gestion de l'IRRBB illustre une transition vers une régulation plus stricte et pragmatique, visant à renforcer la stabilité financière et à encourager une gestion proactive des risques de taux d'intérêt.



# MISE EN OEUVRE IRRBB - EBA

## MI-2025

Concerant les objectifs à court et moyen terme, L'EBA a prévu d'explorer des indicateurs complémentaires au Supervisory Outlier Test (SOT), en priorisant les mesures liées à la marge nette d'intérêt (MNI). L'EBA a également envisagé de développer des outils analytiques spécifiques permettant aux superviseurs de mieux identifier les paramètres et facteurs de risque intégrés dans les modèles comportementaux des banques.

L'EBA cherche à clarifier les normes réglementaires, notamment les RTS sur le SOT, afin d'éviter les erreurs d'application de l'hypothèse du bilan constant et de garantir des estimations précises du MNI.

Cependant, l'évaluation continue des techniques de couverture des banques reste un enjeu clé, avec une participation active de l'EBA au projet Dynamic Risk Management (DRM) de l'IASB.

Par ailleurs, le développement d'outils analytiques alignés sur les lignes directrices du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) devient une priorité.

L'EBA prévoit également des consultations sectorielles pour aider les régulateurs et superviseurs à mieux comprendre les pratiques de modélisation, les stratégies de couverture et les ajustements manuels. Enfin, une surveillance accrue sera déployée à la suite de l'analyse des déclarations du Pilier 3, qui a mis en lumière des écarts dans les chocs appliqués et les hypothèses de modélisation des institutions financières

## FIN-2025

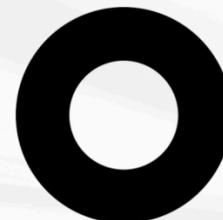
À long terme, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) envisage d'examiner les effets des produits sensibles aux taux sur la stabilité financière des banques afin de renforcer leur résilience face aux fluctuations des taux d'intérêt.

À cet égard, l'EBA envisage de prioriser le suivi de la limite des 5 ans concernant l'écoulement des dépôts non échus (NMD).

Cette mesure vise à limiter l'exposition des banques aux risques liés aux taux d'intérêt à long terme en encadrant la durée de vie effective de ces dépôts, ce qui permettra aux institutions financières d'ajuster leurs stratégies de gestion des risques de manière proactive.

En parallèle, l'EBA intégrera également le Credit Spread Risk in the Banking Book (CSRBB), qui prend en compte les variations des spreads de crédit, dans la gestion des portefeuilles bancaires. Cette évolution de la réglementation exigera une définition précise du périmètre des instruments à inclure dans l'évaluation de ce risque, assurant ainsi une couverture complète et une gestion plus rigoureuse des risques liés à la fois aux taux d'intérêt et aux spreads de crédit.

Cette approche globale vise à garantir une gestion des risques plus cohérente et à renforcer la stabilité du secteur bancaire face aux incertitudes économiques futures.



# MISE EN OEUVRE IRRBB - EBA

## Recommandations de l'EBA

### Dimension Complémentaire SOT-MNI

Après consultation avec le secteur bancaire, l'EBA s'est engagée à développer des indicateurs complémentaires pour aider les superviseurs à mieux évaluer l'impact des risques IRRBB sur le MNI. Ces indicateurs reposent sur le suivi des variations de la valeur de marché (MVC), des frais et commissions sensibles aux taux d'intérêt, des coûts fixes (overhead costs) et des pertes et gains intégrés liés aux fluctuations des taux d'intérêt. L'objectif central derrière cette recommandation est de fournir aux autorités de supervision des outils complémentaires pour enrichir l'analyse des banques à risque, sans pour autant imposer de nouvelles règles, limites ou seuils réglementaires.

### Hypothèses comportementales des NMD

Les dépôts sans échéance (NMD) sont des passifs sans date d'échéance fixe, ce qui rend leur modélisation comportementale complexe. Selon l'EBA, environ la moitié des banques détient plus de 50% de leurs passifs sous forme de NMD. Dans ce contexte, l'EBA a observée des divergences dans les approches de modélisation des NMD entre les banques, même pour des types similaires de NMD.

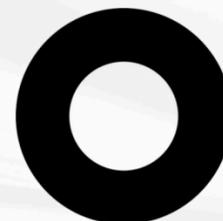
Pour renforcer ces pratiques, l'EBA recommande aux établissements de mieux identifier les facteurs de risque influençant le comportement des NMD, de déployer des outils de supervision tels que la segmentation et les tests de résistance, et finalement, d'adopter une approche combinée faisant appel à l'analyse de données historiques et au jugement d'experts pour fiabiliser la modélisation des NMD.

### Modélisation des marges commerciales des NMD dans le SOT-MNI

- **Utilisation des mêmes hypothèses de modélisation** : Les établissements bancaires doivent adopter les hypothèses utilisées dans leurs systèmes internes pour le SOT-MNI.
- **Écart constant recommandé** : En absence d'hypothèses spécifiques, l'EBA propose de maintenir un écart constant par rapport au taux sans risque, indépendamment du scénario.
- **Anticipation des marges** : Les institutions doivent anticiper l'évolution des marges en fonction du contexte de taux, surtout si les taux sans risque sont proches de zéro ou négatifs, pouvant réduire les marges sur les dépôts.
- **Transmission progressive des variations de taux** : Les délais de transmission des changements de taux aux déposants doivent être pris en compte, entraînant un ajustement progressif des marges.

### Stratégie de couverture

- Étude de 2023 sur les stratégies de couverture : L'EBA a analysé **les stratégies des banques européennes, qui privilégient les swaps de taux après avoir utilisé des couvertures naturelles pour réduire leur exposition à l'IRRBB.**
- Situation au SOT EVE Q4 : **Aucun établissement n'est qualifié d'« atypique » (seuil de 15%), mais 40% le seraient sans l'utilisation de dérivés de taux.**
- **Situation au SOT MNI** : 13% des institutions dépassent le seuil des 5%, passant à 21% en l'absence de ces instruments.
- **Recommandations de l'EBA** : **limiter l'usage des dérivés à la couverture des expositions IRRBB et ajuster la modélisation des NMD en fonction de leurs spécificités.**



# DIRECTIVES SUR LE RISQUE DE CREDIT DE CONTREPARTIE - BCBS

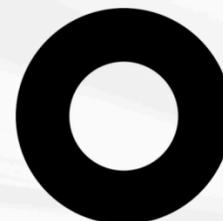
Dans ses « Guidelines for counterparty credit risk management » publiées en décembre 2024, le Comité de Bâle (BCBS), dresse un cadre exhaustif pour le renforcement de la gestion du risque de crédit de contrepartie (CCR) au sein des banques. Le document s'appuie principalement sur des enseignements tirés de crises récentes, comme la faillite d'Archegos Capital Management en 2021 ou les turbulences sur les marchés des matières premières après le conflit Russie-Ukraine. Il met en avant la nécessité d'une approche proactive et globale, combinant diligence raisonnable rigoureuse, outils d'atténuation des risques, gouvernance solide et infrastructures robustes.

## DUE DILIGENCE RENFORCÉE

Le Comité de Bâle insiste sur l'importance d'une diligence raisonnable approfondie, tant lors de l'intégration d'une nouvelle contrepartie que tout au long de la relation. Désormais, les banques devront collecter les informations financières et non financières (risques juridiques, réputationnels, opérationnels) et évaluer la capacité de chaque contrepartie à gérer ses risques. Une surveillance continue est essentielle, avec un suivi régulier des changements de levier, de la performance (valeur nette d'inventaire, ou NAV) et des pratiques de gestion des risques. Le Comité souligne que les systèmes de notation internes doivent être adaptés à la nature dynamique des expositions de CCR, qui peuvent évoluer rapidement en fonction des conditions de marché.

## GESTION DES RISQUES

Afin de réduire les risques, le Comité préconise l'adoption d'un cadre de marges à la fois transparent et dynamique, lequel doit être ajusté au profil de risque spécifique de chaque contrepartie. Dans ce contexte, les marges initiales (IM) ainsi que les marges de variation (VM) doivent être définies de manière explicite et assorties de procédures rigoureuses pour le traitement des litiges, tout en mettant en garde contre l'utilisation de marges personnalisées sous pression commerciale, susceptibles d'affaiblir la protection de la banque. Par ailleurs, il est impératif d'évaluer, sous l'angle de leur applicabilité juridique, l'ensemble des garanties et autres instruments d'atténuation en intégrant les risques de concentration ainsi que le Wrong-Way Risk (WWR), qui se caractérise par une corrélation directe entre la probabilité de défaut et l'exposition.



# DIRECTIVES SUR LE RISQUE DE CREDIT DE CONTREPARTIE

## Perspectives du Wrong-Way Risk:

Les nouvelles directives du Comité de Bâle imposent une gestion rigoureuse du Wrong-Way Risk (WWR), en distinguant le risque général-GWWR (nécessitant des stress tests sectoriels) et le risque spécifique-SWWR (exigeant l'analyse des liens économiques). Cette innovation majeure oblige les banques à tester leurs modèles sur des crises historiques, particulièrement pour les contreparties surcollatéralisées. Cette exigence comble une lacune cruciale en forçant une appréciation plus réaliste des corrélations dangereuses

## Exposition: PFE, Stress Tests et limites du risque

La mesure des expositions repose sur des métriques complémentaires, comme le « Potential Future Exposure (PFE ) », qui doit intégrer les termes contractuels et les scénarios de marché, et des tests de résistance (stress tests) pour évaluer les vulnérabilités sous conditions extrêmes. Le Comité souligne l'importance de définir des limites d'exposition alignées sur l'appétit pour le risque de la banque, surveillées quotidiennement et ajustées en fonction de l'évolution des risques. Les banques doivent également disposer d'un cadre de gestion des exceptions pour traiter les dépassements de limites de manière transparente et efficace.

## Infrastructures et données

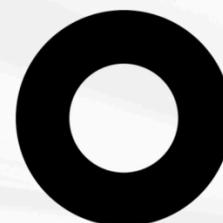
Enfin, le Comité aborde les infrastructures et les données, soulignant que les systèmes doivent être proportionnels à la complexité des expositions. Les banques doivent mettre en place des contrôles de qualité des données pour garantir leur exactitude et leur cohérence, et utiliser des systèmes d'information (MIS) intuitifs pour faciliter l'analyse et la prise de décision

## Gouvernance et culture du risque

Sur le plan de la gouvernance, le Comité identifie trois piliers essentiels : des équipes compétentes et une culture de risque forte, un cadre de gestion clair approuvé par le conseil d'administration, et un reporting robuste pour éclairer les décisions. Les comités de risque doivent jouer un rôle central, avec une représentation équilibrée des métiers, des risques et des fonctions support. Les rapports doivent être complets, opportuns et actionnables, permettant une analyse granulaire des expositions par contrepartie, facteur de risque ou portefeuille

## Anticipation des défauts

Le document se conclut par des recommandations sur les pratiques de clôture, incitant les banques à maintenir des playbooks à jour et à réaliser des exercices simulés pour anticiper les défauts. Les listes de surveillance et les indicateurs d'alerte précoce sont présentés comme des outils clés pour une gestion proactive des contreparties à risque



# NOUVELLES NORMES IFRS18

## Norme de structuration du compte de resultats

EXPLOTATION  
OPERATING

INVESTISSEMENT  
INVESTING

FINANCEMENT  
FINANCING

IMPOTS SUR LE  
RÉSULTAT  
INCOME TAXES

ACTIVITÉS  
ABANDONNÉES  
DISCONTINUED  
OPERATIONS

## Nouveaux sous-totaux obligatoires

RESULTAT D'EXPLOTATION  
OPERATING PROFIT

RESULTAT AVANT  
FINANCEMENT ET IMPOTS  
PROFIT OR LOSS BEFORE  
FINANCING AND INCOME TAX

## Sous-totaux facultatifs

MARGE BRUTE (GROSS PROFIT OR LOSS)

RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT AMORTISSEMENT ET DEPRECIATIONS (QUASI-EBITDA)

RÉSULTAT D'EXPLOITATION INCLUANT LES PRODUITS ET CHARGES DES ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

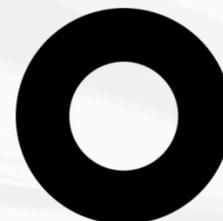
RESULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

RESULTAT NET AVANT IMPOT

La norme IFRS 18 "Présentation et informations à fournir dans les états financiers", publiée le 9 avril 2024 par l'IASB, représente la première nouvelle norme depuis 2017. Elle remplace IAS 1 "Présentation des états financiers" et vise à améliorer la qualité globale de l'information financière. Son objectif principal est d'améliorer la communication d'informations dans les états financiers, en particulier dans l'état du résultat et les notes annexes, en établissant un cadre plus standardisé pour faciliter la comparaison entre les entreprises.

### Contexte et problématiques résolues

La publication d'IFRS 18 constitue la dernière étape du projet sur les états financiers primaires, initié en raison des lacunes identifiées dans IAS 1. Ces lacunes concernaient principalement l'absence d'exigences détaillées pour la classification des produits et des charges, la présentation des sous-totaux dans l'état du résultat, et l'agrégation ou désagrégation des informations présentées. Cette diversité de pratiques rendait difficile la comparaison des performances financières entre entreprises, ce qui justifiait une refonte des règles de présentation.



# NOUVELLES NORMES IFRS18

## Détail des catégories du compte de résultat

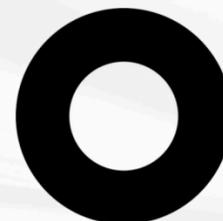
- **Catégorie Exploitation**
  - Définie par défaut (tous les produits/charges non classés ailleurs)
  - Comprend les produits et charges des activités principales, y compris ceux volatils ou inhabituels
  - Présentation des charges d'exploitation par nature, par fonction ou de façon mixte
  - Obligation de présenter dans une note dédiée certaines charges par nature pour ceux présentant par fonction
- **Catégorie Investissement**
  - Produits et charges liés aux participations dans des entreprises associées/coentreprises
  - Éléments relatifs à la trésorerie et équivalents de trésorerie
  - Revenus des placements financiers et autres actifs générant un rendement indépendant
- **Catégorie Financement**
  - Uniquement relative aux passifs (distinction entre passifs de financement pur et autres passifs)
  - Charges d'intérêts et effets liés aux fluctuations des taux d'intérêt

### Adaptation sectorielles

La nouvelle norme IFRS18 introduit une définition précise de l'activité principale pour les institutions financières, assureurs, foncières, etc., ce qui entraîne le reclassement de certains produits et charges initialement enregistrés en Investissement ou Financement vers la catégorie Exploitation, tout en établissant une classification différenciée selon que l'activité principale repose sur l'investissement dans des actifs ou sur l'octroi de financement

### Règles d'agrégation et de désagrégation

La nouvelle norme IFRS 18 vise également à renforcer la transparence des états financiers et des notes annexes en améliorant la clarté de l'information communiquée. Concrètement, elle autorise le regroupement d'éléments présentant une caractéristique commune et clairement identifiable. En revanche, lorsqu'une caractéristique significativement différente est détectée, une désagrégation dans les notes annexes devient obligatoire pour offrir une information plus détaillée. Par ailleurs, la norme exige l'utilisation de libellés précis et recommande d'éviter des intitulés génériques tels que « Autres » lorsque ceux-ci ne sont pas suffisamment explicites



# NOUVELLES NORMES IFRS18

## Mesures de performance définies par la direction (MPM)

Pour des besoins de pilotage et de transparence, la nouvelle norme IFRS18 a mis le point sur les sous-totaux de produits et charges utilisés en communication externe (et reflétant le point de vue du management)

Obligation de présentation dans une note dédiée comprenant :

- Explication de ce que la mesure représente et pourquoi elle est utile
- Rapprochement détaillé avec les sous-totaux IFRS les plus proches
- Présentation de l'effet d'impôt et de la part des minoritaires
- Description des changements apportés à la définition ou au calcul des MPM

L'impact opérationnel sera significatif : les entreprises devront réviser en profondeur leur compte de résultat et leur tableau des flux de trésorerie, en identifiant avec précision les « activités principales spécifiées » pour classer revenus et charges selon les critères de l'IFRS 18.

## Modification des tableaux de flux de trésorerie

Ainsi, la nouvelle norme précise que pour la méthode indirecte, le point de départ doit obligatoirement être le résultat d'exploitation plutôt que le résultat net.

Par ailleurs, une classification normalisée des intérêts et dividendes est appliquée en fonction du type d'entité, et, pour les entreprises aux activités principales spécifiées, le classement des éléments est harmonisé avec les catégories du compte de résultat afin d'assurer une cohérence et une comparabilité accrues des informations financières.

IFRS 18 constitue une évolution majeure qui standardise la présentation des états financiers et améliore leur comparabilité. Cette norme apporte un cadre plus rigoureux pour la communication financière et la transparence des informations, particulièrement bénéfique pour les investisseurs. Les entreprises devront anticiper son application et se préparer aux changements significatifs qu'elle implique, tant dans leur communication financière que dans leurs processus internes.

## Timeline IFRS18

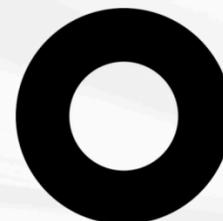
2025 - Anticiper le diagnostic des processus existants

2025 - Former les professionnels

2026 - Ajuster les données pour aligner les états 2027 sous IFRS17

2027 - Entrée en vigueur du IFRS18 au 1e Janvier

2027 - Application de la norme dès le Q1 -2027



# ACTUALITÉS MACROÉCONOMIQUES



## **+400 MILLIARDS DE BUDGET DÉFENSE, ANNONCE LE PRÉSIDENT MACRON**

La France opère un virage stratégique décisif en adoptant une véritable économie de guerre, caractérisée par une hausse significative du budget de la défense et un ambitieux plan de refinancement de l'armement.

La nouvelle Loi de Programmation Militaire prévoit une enveloppe de 400 milliards d'euros pour la période 2024-2030, visant à moderniser les capacités des forces armées et à renforcer l'industrie de défense nationale.

Pour financer cet effort sans recourir à une hausse de la fiscalité, l'État mobilise l'épargne privée à travers un fonds dédié accessible dès 500 euros, tout en bénéficiant d'un soutien public complémentaire de 1,7 milliard d'euros. Cette stratégie poursuit plusieurs objectifs : réindustrialiser le pays, soutenir l'emploi et renforcer l'autonomie stratégique dans un contexte géopolitique instable. Toutefois, elle risque d'aggraver les tensions budgétaires, alors même que le déficit public reste à un niveau préoccupant.



## **IMPACT DES TARIFS DOUANIERS USA**

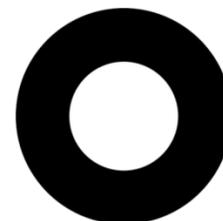
Investi en janvier 2025 pour un second mandat, Donald Trump a relancé sa politique commerciale protectionniste en annonçant une série de nouveaux tarifs douaniers : +34 % sur les produits chinois, +25 % sur les importations canadiennes et +20 % sur les biens européens. Cette offensive, baptisée "LiberationDay", a provoqué une onde de choc immédiate sur les marchés.

En quelques jours, les indices boursiers mondiaux ont brutalement décroché : le Dow Jones a perdu 3 000 points (-7,9 %), le S&P 500 a chuté de 9,1 %, et le Nasdaq s'est effondré de 10 %, basculant en marché baissier. En seulement 48 heures, ce sont plus de 6 600 milliards de dollars de capitalisation boursière qui ont été effacés.

Par son ampleur, cette déroute rappelle les krachs de mars 2020 (Covid-19) ou de 2008, bien que cette fois-ci, l'origine soit strictement géopolitique et commerciale.

Face à la réaction violente des marchés et aux pressions diplomatiques croissantes, la Maison-Blanche a annoncé, le 09 avril 2025, une pause de 90 jours dans la mise en œuvre des tarifs. Cette période de suspension vise à rouvrir des canaux de négociation avec les partenaires commerciaux tout en désamorçant la tension économique immédiate.

En réponse, la Chine a riposté en annonçant, début avril, une surtaxe de 125 % sur une large gamme de produits américains, avec une entrée en vigueur le 12 avril 2025. Cette décision marque une nouvelle escalade dans la guerre commerciale sino-américaine.



# ACTUALITÉS MACROÉCONOMIQUES



## POLITIQUE MONÉTAIRE - FED

En mars 2025, la Réserve fédérale des États-Unis (Fed), sous la direction de Jerome Powell, a maintenu son taux directeur dans la fourchette de 4,25 % à 4,5 %, prolongeant ainsi la pause amorcée en janvier dans son cycle de réduction des taux . Cette décision intervient dans un contexte économique complexe, marqué par l'introduction de nouveaux tarifs douaniers par l'administration Trump. Ces mesures protectionnistes suscitent des inquiétudes quant à leur impact sur la croissance économique et l'inflation. Powell a exprimé des réserves, indiquant que ces tarifs pourraient ralentir la croissance et accroître l'inflation, bien que l'ampleur exacte de ces effets demeure incertaine .

Face à ces incertitudes, les marchés financiers ajustent leurs anticipations. Les investisseurs augmentent leurs paries sur des baisses de taux plus importantes de la Fed, certains s'attendant à quatre réductions de 25 points de base d'ici la fin de l'année, portant le taux des fonds fédéraux à une fourchette de 3,25 % à 3,5 % . Cependant, Powell a suggéré que la Fed n'éprouve pas de pression à agir rapidement, mettant en garde que des tarifs plus élevés pourraient alimenter l'inflation, limitant ainsi la capacité de la Fed à réduire les taux de manière agressive.

Dans ce contexte, la Fed adopte une approche prudente, surveillant de près l'évolution de l'économie et l'impact des politiques commerciales. L'équilibre entre soutenir la croissance et maintenir la stabilité des prix demeure délicat, et les perspectives monétaires pour le reste de l'année dépendront largement de l'évolution de ces facteurs.



## POLITIQUE MONÉTAIRE - BCE

Lors de sa réunion du 6 mars 2025, la Banque centrale européenne (BCE) a maintenu ses taux directeurs inchangés, avec un taux des opérations principales de refinancement à 2,65 %, un taux de dépôt à 2,50 %, et un taux de prêt marginal à 2,90 %. Cette décision traduit une volonté de prudence dans un contexte d'inflation en décline progressive, mais encore au-dessus de la cible des 2 %. Christine Lagarde a souligné que tout ajustement des taux dépendra strictement des données économiques à venir.

La prochaine réunion, prévue le 17 avril, pourrait marquer un tournant : plusieurs membres du Conseil des gouverneurs se sont récemment exprimés en faveur d'une première baisse des taux au deuxième trimestre, sous réserve de confirmation du ralentissement de l'inflation et de la résilience de l'économie de la zone euro. Dans cette phase d'atterrissage monétaire, la BCE cherche à équilibrer le soutien à l'activité tout en assurant l'ancrage des anticipations d'inflation.



# ACTUALITÉS REGLLEMENTAIRE

## BASEL COMITEE

- **Rapport de suivi de Bâle III (03/2025) :**

Le "Rapport de suivi de Bâle III", publiée le 26 mars 2025 et basée sur les données au 30 juin 2024, révèle une nette augmentation des ratios de capital fondés sur le risque pour les grandes banques internationales au cours du premier semestre 2024, tandis que le ratio de levier et le ratio de financement stable net (NSFR) sont restés stables. Ces constats traduisent un renforcement de la résilience du secteur bancaire, avec des fonds propres solides et une gestion prudente de la liquidité et de l'effet de levier.

(Source)

- **Streamlining variation margin processes and initial margin responsiveness of margin models in non-centrally cleared markets (15/01/2025) :**

Le Comité de Bâle a lancé son streamline concernant la gestion des marges sur les marchés non centralisés, et qui propose des mesures pour optimiser cette gestion. À travers cette publication, L'EBA vise à automatiser les processus de marge variable (réduire les erreurs/retards) et à rendre les modèles de marge initiale plus réactifs (intégration de scénarios de stress dynamiques). L'objectif majeur de ce document est d'aligner les pratiques entre institutions et régulateurs pour limiter les risques systémiques et améliorer la résilience face aux chocs de marché, tout en réduisant les coûts opérationnels.

(Source)

## IFRS

- **L'IASB annonce la publication de la taxonomie comptable IFRS 2025 (27/03/2025) :**

L'IASB a annoncé la publication de la taxonomie comptable IFRS 2025, conçue pour faciliter la déclaration numérique des informations financières conformes aux normes IFRS, rendant ces données plus accessibles aux investisseurs. Cette version actualisée repose sur les normes en vigueur au 1er janvier 2025, y compris celles déjà publiées mais non encore appliquées. Elle intègre notamment les nouvelles exigences de présentation introduites par l'IFRS 18.

(Source)

- **L'IASB publie une mise à jour majeure des normes IFRS pour les standards de comptabilité des PME (25/02/2025):**

Le Conseil des normes comptables internationales (IASB) a publié ce jour une mise à jour majeure de la norme comptable IFRS pour les PME, actuellement requise ou autorisée dans 85 juridictions. Cette norme vise à équilibrer les besoins en informations des prêteurs et autres utilisateurs des états financiers des PME avec les ressources disponibles pour celles-ci. La norme définit les PME comme des entités sans responsabilité publique qui préparent des états financiers à usage général.

(Source)



# ACTUALITÉS RÈGLEMENTAIRE

## EBA

- **L'EBA publie les lignes directrices sur la gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la cybersécurité (11/02/2025)**

L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a dévoilé la méthodologie, les modèles de rapport et les étapes clés pour le prochain test de résistance à l'échelle de l'Union européenne, prévu en 2025. Cet exercice vise à évaluer la résilience des banques face à des chocs économiques et financiers, contribuant ainsi à la stabilité du secteur bancaire européen. ([Source](#))

- **L'EBA alerte les banques européennes sur leurs expositions aux monnaies étrangères (03/04/2025)**

L'Autorité Bancaire Européenne a publié deux rapports analysant la part de marché des filiales de banques non-UE dans l'UE et les expositions en devises étrangères des banques de l'UE. La présence des banques étrangères est particulièrement notable sur le marché des dérivés, où elles détiennent une part de marché de 33,73 %.

De plus, les banques de l'UE détiennent près de 30 % de leurs expositions en devises étrangères et reçoivent 21 % du financement total en devises étrangères, soulignant leur dépendance au financement en devises étrangères. Cette dépendance au financement extérieur met en exergue l'exposition des banques de l'UE au risque de change. ([Source](#))

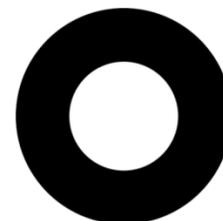
## BCE

- **Décisions de politique monétaire de la BCE (06/03/2025) :**

La Banque centrale européenne (BCE) a ajusté ses taux directeurs, portée par une désinflation conforme aux attentes. Toutefois, l'inflation sous-jacente reste élevée en raison des hausses salariales, tandis que la croissance est revue à la baisse (0,9 % en 2025) en raison de la faiblesse des investissements et des exportations. La BCE poursuit une approche prudente, décidant réunion par réunion, sans engagement sur la trajectoire future des taux, tout en réduisant progressivement ses achats d'actifs (APP/PEPP) et en conservant des outils pour assurer une transmission efficace de sa politique monétaire. ([Source](#))

- **Projections macroéconomiques pour la zone euro (03/2025)**

La BCE prévoit une modération progressive de l'inflation en 2025, suivie d'un retour vers des niveaux proches de son objectif de 2 % en 2026 et 2027. Cette évolution s'expliquerait par l'atténuation des pressions sur les coûts et par les effets différés des mesures de politique monétaire précédemment mises en œuvre. Parallèlement, la croissance économique est révisée à la baisse, atteignant 0,9 % en 2025, en raison d'une faiblesse persistante de l'investissement et des exportations. ([Source](#))



# ACTUALITÉS RÈGLEMENTAIRE

## AMF

- **L'AMF met en place une procédure accélérée d'agrément pour les fonds d'investissement «défense» (20/03/2025)**

Les sociétés de gestion de portefeuille souhaitant lancer de nouveaux fonds ayant pour objectif la réalisation d'investissements significatifs dans des entreprises de la Base industrielle et technologique de défense (BITD) bénéficieront ainsi d'un traitement accéléré de leur demande d'agrément et d'un accompagnement renforcé de la part des équipes de l'AMF. Cette procédure entre dans la lignée des annonces présidentielles quant au renfort massif du budget défense et la volonté d'émission.

(Source)

- **L'AMF applique les orientations révisées de l'ESMA sur la coopération de surveillance et l'échange d'informations dans le cadre (DORA) (16/01/2025)**

L'AMF a annoncé l'application d'orientations européennes révisées dans le cadre du règlement DORA pour renforcer la résilience numérique face aux risques liés aux prestataires critiques de services TIC. Ces directives fixent un cadre de coopération entre autorités nationales et européennes en définissant la répartition des tâches et les modalités d'échange d'informations. A cet effet, l'AMF s'est engagée à intégrer ces dispositions dans ses pratiques de supervision.

(Source)

## ACPR

- **La titrisation au service du financement des transitions : l'impérieuse nécessité d'une revue réglementaire transverse (07/03/2025)**

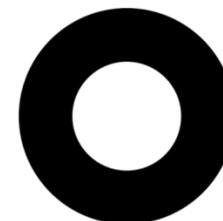
L'ACPR continue de soutenir activement la relance du marché européen de la titrisation, ce dernier représente un levier essentiel pour financer les transitions écologique et numérique. L'ACPR appelle également à une réforme ambitieuse du cadre réglementaire et propose, dans un papier de position, 7 leviers d'action pour dynamiser ce marché tout en garantissant sa sécurité et sa transparence.

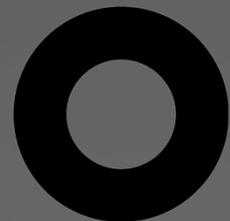
(Source)

- **L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) appelle les organismes d'assurance à poursuivre leurs efforts sur la sécurité des systèmes d'information (12/02/2025)**

Dans un communiqué publié récemment, l'ACPR reconnaît les avancées significatives des assureurs en matière de sécurisation de leurs systèmes d'information (SII). Cependant, l'autorité relève des lacunes persistantes dans la mise en œuvre concrète de ces mesures, notamment sur le plan opérationnel. Si elle salue une amélioration de la gouvernance, elle souligne que la fonction dédiée à la sécurité des systèmes d'information (SSI) reste trop souvent exclue des processus décisionnels stratégiques.

(Source)





# OMOTE ADVISORY **CONTRIBUTORS**

SOULEIMANE JAIDI

**Partner ALM, Finance & Risk**

**+33(0)698307979**

RIADH SELLAMI

**Directeur Transformation, ALM & Risk**

ABDEL IDRISOU  
**Manager**

NAWFAL EL MALKI

**Consultant Quant ALM & Risk**

JIHED BENMOHAMED

**Consultant Quant ALM & Risk**

MATHIEU LASTAPIS

**Directeur Modèles ALM & Risk**

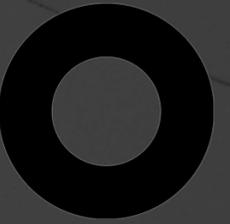
LYAZID ALAMI  
**Manager**

YACOUBA KONSEIGA

**Consultant Quant ALM & Risk**

WISSAL BENCHARGUI

**Consultant Quant ALM & Risk**



PROCHAINE  
NEWSLETTER AU Q2

[WWW.OMOTE-ADVISORY.COM](http://WWW.OMOTE-ADVISORY.COM)

演講廳  
Seminar Hall